Tarifs REP Emballages 2027 par matériau (EUR / kg)

Matériaux	*Catégorie*	*Tarifs en EUR / kg hors TVA*
RECYCLÉ		
Général		
Verre Bouteilles, flacons et bocaux en verre. Excepté les emballages en pyrex, en cristal, en verre opale qui contient plus de 600 ppm de fluor.	001	0,1052
Papier-carton Éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés de 100% de fibres de papier*.	002-A	0,1503
Éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 95% de fibres de papier*.	002-B	0,1503
Éléments d'emballage en papier-carton qui sont composés d'au moins 85% de fibres de papier* ou sont évalués comme recyclables selon le "CEPI Protocol Part I for standard mills".	002-C	0,1503
Acier (≥ 50%) Éléments d'emballage composés d'au moins 50%* d'acier.	003	0,3310
Aluminium ≥ 50µm (≥ 50% Alu) Éléments d'emballage composés d'au moins 50%* d'aluminium et d'une épaisseur supérieure ou égale à 50µm. Excepté les capsules de boisson destinées à être éliminées avec le produit (050).	004	0,0399
Aluminium < 50µm (≥ 50% Alu) Éléments d'emballage en aluminium avec une épaisseur inférieure à 50µm composés d'au moins 50%* d'aluminium. Excepté les capsules de boisson destinées à être éliminées avec le produit (050).	013	0,4862
Cartons à boissons Éléments d'emballage en carton laminé – avec ou sans bouchon – composé de carton/aluminium/plastique ou carton/plastique et d'au moins 50%* de fibres de papier. En général celui-ci est utilisé pour emballer des aliments liquides, principalement des produits laitiers et jus de fruits.	008	0,8080
Liège Éléments d'emballages en liège.	016-02	1,9373
Bouteilles PET		
PET – Bouteilles et flacons - Transparent incolore Bouteilles et flacons incolores en PET transparent comptant au moins 95%* de PET.	005-01	0,3604
PET – Bouteilles et flacons - Transparent bleu Bouteilles et flacons bleus en PET transparent comptant au moins 95%* de PET.	005-02	0,5324
PET – Bouteilles et flacons - Transparent - autres que incolore et bleu Bouteilles et flacons en PET transparent, ayant une autre couleur que incolore ou bleu et comptant au moins 95%* de PET.	005-03 (ou 011-04)	1,0346
PET – Bouteilles et flacons – Opaque Bouteilles et flacons en PET non-transparent et comptant au moins 95%* de PET.	011-06	0,8355

*** Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.**
Les emballages en plastique avec un score A ou B suivant Recyclass sont considérés comme recyclables.

Matériaux	*Catégorie*	*Tarifs en EUR / kg hors TVA*
Autres plastiques rigides		
PET (mono) – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent Éléments d'emballage rigides - autres que des bouteilles et flacons composés de mono APET transparent thermoformé, tel que des raviers ou pots comptant au moins 95%* d'APET. Excepté les pots et raviers en PET multicouche (011-05) ou en PET opaque thermoformé (011-08)	011-05-A	1,1771
PPET (multi) – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Transparent Éléments d'emballage rigides - autres que des bouteilles et flacons - composés de PET multicouche transparent thermoformé, tel que des raviers, pots, et autres composés de APET/PE ou APET/PE-EVOH-PE comptant au moins 95%* de plastique. Excepté les pots et raviers en mono APET (011-05-A) ou en PET opaque thermoformé (011-08)	011-05-B	1,5252
PET – Emballages rigides autres que bouteilles et flacons - Opaque Éléments d'emballage rigides, autres que les bouteilles et flacons, composés de PET thermoformé non transparent, comme des raviers et pots comptant au moins 95 %* de mono APET ou 95 %* d'APET/PE ou cPET.	011-08	1,1838
PP – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95%* de PP, y compris bouteilles, flacons et bouchons. Excepté les capsules de boisson destinées à être éliminées avec le produit (051).	011-01	1,1409
PS & XPS – Emballages rigides, sauf EPS Éléments d'emballage rigides contenant au moins 95%* de PS ou 95%* de XPS (polystyrène extrudé , raviers en mousse).	011-02	1,0586
EPS Éléments d'emballage rigides comptant au moins 95%* d'EPS (polystyrène expansé, frigolite).	014-01	1,9373
PE – Bouteilles, flacons et autres emballages rigides Éléments d'emballage rigides, y compris bouteilles, flacons et bouchons, raviers, pots, etc, comptant au moins 95%* de PE.	011-03 (ou 007)	0,8403
Plastiques flexibles		
PE – Films Éléments d'emballage flexibles, comptant au moins 95%* de PE.	011-07	1,2721
PP - Films Éléments d'emballage flexibles contenant au moins 95%* de PP.	011-09-A	2,1425
Autres films plastiques Autres éléments d'emballage flexibles constitués d'au moins 95 %* de matière plastique (par exemple, polyolefines mixte et multimatériaux tels que par exemple PET/PE, PA/PE, OPP/PETmet/PE et et combinaisons similaires). Excepté: – plastiques compostables ou biodégradables (014-02), – films laminés en aluminium ou films en PV(d)C, PETG ou PET GAG (014-03), – films plastiques contenant au moins 95%* de PE (011-07) ou de PP (011-09-A).	011-09-B	2,1425

*** Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.**
Les emballages en plastique avec un score A ou B suivant Recyclass sont considérés comme recyclables.

Matériaux	Catégorie	Tarifs en EUR / kg hors TVA
VALORISE		
Emballage plastique compostable ou biodégradables Élements d'emballage rigides et flexibles en plastiques compostables ou biodégradables comme par example le PLA, PHA, PBS, PBAT. Excepté les sachets de boisson ou dosettes souples de boisson (060, 061) et les étiquettes adhésives pour fruits et légumes (070, 071).	014-02	4,4190
Autres emballages complexes ou non- dont le matériau principal est le plastique Éléments d'emballage rigides et flexibles ne ressortant pas aux catégories de matériaux précédentes. Cette catégorie inclut par exemple: – les éléments d'emballage en plastique laminés avec une feuille d'aluminium (= laminés à l'aluminium); – les éléments d'emballage rigides et flexibles en PVC, PVdC, PETG, PET GAG; – les éléments d'emballage flexibles en CPET.	014-03	4,4190
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton Emballages complexes dont le matériau majoritaire est le papier-carton avec: – un total de fibres de papier < 85%* et qui ne sont pas évalués comme recyclables selon le "CEPI Protocol Part I for standard mills"..	012	4,4190
Bois Eléments d'emballages en bois	016-01	4,4190
Autres valorisés Autres éléments d'emballage valorisables provenant, par exemple, de textiles, de caoutchouc, etc.	016-03	4,4190
NON-VALORISE		
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est le verre Éléments d'emballages complexes dont le matériau majoritaire est le verre, y compris les éléments d'emballage en pyrex, cristal ou opaque contenant plus de 600 ppm fluor.	017	4,4190
Matériaux complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier Eléments d'emballages complexes dont le matériau majoritaire est l'acier	018	4,4190
Grès, céramique, porcelaine, ... Eléments d'emballage en grès, céramique, porcelaine et autres ...	019	4,4190
EMBALLAGES PERTURBATEURS		
Emballages ménagers qui perturbent la collecte, le tri et/ou le recyclage Cf. règles d'application (p.6)	–	4,4190
DECHETS DANGEREUX MENAGERS		
Emballages ménagers qui doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage Cf. règles d'application (p. 7)	–	1,5544

* Les pourcentages de poids n'incluent pas les encres, adhésifs et colles.
Les emballages en plastique avec un score A ou B suivant Recyclass sont considérés comme recyclables.

Matériaux	Catégorie	Tarifs en EUR / kg hors TVA
EMBALLAGES SUPPLÉMENTAIRES CONFORMÉMENT AU PPWR		
Capsules de boisson - aluminium Dosette non perméable à usage unique de thé, de café ou d'une autre boisson destinée à être utilisée dans une machine et qui est utilisée et éliminée avec le produit, et composée d'aluminium.	050	3,0910
Capsules de boisson - plastic Dosette non perméable à usage unique de thé, de café ou d'une autre boisson destinée à être utilisée dans une machine et qui est utilisée et éliminée avec le produit, et composée de plastic.	051	2,3519
Capsules de boisson - plastic compostable Dosette non perméable à usage unique de thé, de café ou d'une autre boisson destinée à être utilisée dans une machine et qui est utilisée et éliminée avec le produit, et composée de plastic compostable.	052	4,4190
Sachets et dosettes souples de boisson - compostables Sachet perméable de thé, de café ou d'une autre boisson, ou dosette à usage unique souple après utilisation contenant du thé, du café ou une autre boisson, et qui est destiné à être utilisé et éliminé avec le produit, compatible avec les normes actuelles de compostage industriel e.g. EN13432.	060	0,6880
Sachets et dosettes souples de boisson - non compostables Sachet perméable de thé, de café ou d'une autre boisson, ou dosette à usage unique souple après utilisation contenant du thé, du café ou une autre boisson, et qui est destiné à être utilisé et éliminé avec le produit, incompatible avec les normes actuelles de compostage industriel.	061	4,4190
Étiquettes adhésives pour fruits et légumes - compostables Étiquettes adhésives apposées aux fruits et légumes compatible avec les normes actuelles de compostage industriel e.g. EN13432.	070	0,6880
Étiquettes adhésives pour fruits et légumes - non compostables Étiquettes adhésives apposées aux fruits et légumes incompatible avec les normes actuelles de compostage industriel.	071	4,4190

Comment appliquer les Tarifs REP Emballages ?

Règles générales

1/ Tous les éléments d'emballage doivent être déclarés sous leur catégorie de matériau.

Exemples

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal est à déclarer sous la catégorie 'verre 001', l'étiquette sous la catégorie 'papier-carton 002' et le couvercle sous la catégorie 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton est à déclarer sous la catégorie 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en PE avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer sous la catégorie 'PE films 011-07', les deux étiquettes sous la catégorie 'papier-carton 002'.

2/ Distinction entre emballages rigides et souples.

- **Les emballages rigides ou durs** reprennent automatiquement leur forme d'origine après pliage. Ils comprennent les bouteilles, flacons, barquettes, pots, raviers et autres emballages moulés par injection ou soufflage. Les emballages rigides sont généralement composés d'une matière ferme, combinée ou non de différents éléments d'emballage qui peuvent être détachés p.ex. étiquette, bouchon, couvercle, opercule.

- **Les emballages souples ou flexibles** ne sont pas rigides et se plient facilement. Ils incluent les sacs, sachets, enveloppes, pouches (gourdes), couvercles amovibles, et éléments d'emballage flexibles. Les emballages souples consistent en une ou plusieurs couches constituées de divers matériaux, notamment du film en plastique, papier, papier alu ou une combinaison de ceux-ci. Ils peuvent être non-imprimés, imprimés, recouverts et ou stratifiés.

3/ Distinction entre emballages en PET transparents et opaques.

- Dans le cas **d'un emballage en PET transparent**, son contenu est clairement visible à travers le matériau.

- Dans le cas **d'un emballage en PET non transparent** ou opaque, le contenu n'est pas ou à peine perceptible à travers le matériau.

4/ Distinction entre bouteilles et flacons en PET transparent incolores et colorés.

- La plupart des bouteilles et flacons en **PET transparent sont incolores**, ce qui signifie qu'ils n'ont pas été colorés, par exemple par l'ajout d'un pigment de couleur.

- Les bouteilles et flacons en **PET transparent coloré** ont été colorés par le producteur, par exemple en ajoutant un pigment de couleur. Les bouteilles en PET transparent colorées sont regroupées en fonction de la couleur : bleu ou autres couleurs. La couleur d'une bouteille en PET est mieux perçue au point d'injection (au bas de la bouteille) ou dans le goulot (sur lequel les bouchons s'adaptent).

5/ Distinction entre les laminés d'aluminium versus les films métallisés.

Les laminés d'aluminium comportent une couche d'aluminium laminée entre deux couches de plastique. La couche d'aluminium a généralement une épaisseur de plusieurs microns. Les laminés d'aluminium ne sont pas recyclables (014-03), et pour la plupart des applications, ils sont considérés comme emballages perturbateurs, i.e. tariff type "one way – discouraged" dans la déclaration MyFost (nourriture pour animaux, plats préparés, produits d'hygiène et d'entretien, poches à jus, fruits et légumes, sac à vin bag-in-box, café, céréales)

Les films métallisés sont des films dans lesquels une fine couche d'aluminium est appliquée à la surface d'un film plastique par un processus de dépôt en phase vapeur. Les couches métallisées ont généralement une épaisseur d'environ 0,02-0,05 micron. Bien que la métallisation donne une coloration au recyclat, et diminue donc sa valeur, elle n'empêche pas le recyclage du plastique.

6/ Distinction entre XPS versus EPS.

Veuillez vous référer à la FAQ de Design4Recycling "Le polystyrène expansé (EPS) et le polystyrène extrudé (XPS) sont-ils recyclables ? https://www.fostplus.be/fr/membres/des-emballages-durables

7/ Emballages perturbateurs

- canette de boisson avec fond ou couvercle en métal (D001)
- sachet de boisson en plastique laminé avec feuille d'aluminium (D002)
- emballages en carton laminé de chips avec fond ou dessus en plastique ou en métal (D003)
- emballages en carton laminé de lait en poudre avec fond ou dessus en plastique ou en métal (D004)
- emballages oxo-dégradables (D005)
- bouteilles en plastique qui sont recouvertes d'un manchon à 70 % au moins (ou 50 % pour les bouteilles < 50 cl), pour autant que le manchon soit composé d'un matériau autre que celui de la bouteille et ne soit pas perforé (D006)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les fruits et légumes (D007)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les produits d'hygiène et les produits d'entretien (D008)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour les plats préparés (D009)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour la nourriture des animaux (D010)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour le vin (bag in box) (D011)
- emballages en plastique coloré avec des couleurs contenant du noir de carbone (D012)
- emballages en plastique biodégradable (et compostable) (D013)
- bouteilles en verre noir, colorées dans la masse (D014)
- emballages en papier/carton avec un revêtement en plastique sur toutes les faces (excepté les cartons à boisson – catégorie 008) (D015)
- sachets en papier laminés avec de l'aluminium à l'intérieur pour soupes et sauces en poudre (D016)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour café (D017)
- emballages en plastique laminé avec feuille d'aluminium pour céréales (D018)

Afin de réduire la charge administrative, aucune modification n'a été apportée à la manière dont vous devez déclarer ces types spécifiques d'emballages, qui perturbent la collecte, le tri et le recyclage. Vous devez déclarer ces emballages via la **déclaration détaillée**, en attribuant à chaque élément d'emballage sa catégorie de matériau et en sélectionnant le type de matériau « perturbant – usage unique ». Enfin, vous devez sélectionner le code D0x correspondant. Comme pour tous les autres emballages non recyclables, le tarif le plus élevé s'applique. Il n'est pas permis d'utiliser un type de déclaration simplifié.

8/ Déchets dangereux ménagers.

Certains emballages ménagers doivent être triés dans le flux des déchets dangereux après usage
Actuellement, ce qui détermine si l'emballage devra suivre la filière des KGA (Flandre) / DSM (Wallonie) / DCM (Bruxelles) et donc être déclaré comme emballage de produit dangereux, c'est:

- le **type de produit** que contient l'emballage ou le **type d'emballage**, comme;
 - les peintures, vernis et laques
 - les colles et silicones
 - les lubrifiants, carburants, huiles de moteur et huiles minérales
 - les pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, etc...)
 - les bouteilles de gaz à usage unique

 Il n'y a pas d'exception à prendre en compte dans les produits concernés, telle que des produits naturels ou biologiques.

- La présence
 - d'au moins un **logo de dangerosité** GHS06 ou GHS08

 

 - d'une **fermeture sécurité enfants**

 

 Vous devez déclarer ces emballages via la **déclaration détaillée**, en attribuant à chaque élément d'emballage sa catégorie de matériau et en sélectionnant le type de matériau« petit déchet dangereux – usage unique ». Il n'est pas permis d'utiliser un type de déclaration simplifié.

Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Général
Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • fostplus@fostplus.be • www.fostplus.be

Service Comptabilité
Questions concernant les paiements : T +32 2 775 03 50 • accountancy@fostplus.be

Customer service
Toutes les questions concernant votre adhésion ou votre déclaration : T +32 2 775 03 50 • members@fostplus.be

Design 4 Recycling
Augmentez la recyclabilité de vos emballages : prevention@fostplus.be.

Les tarifs pour la déclaration forfaitaire*

Description des familles de produits	*Code famille de produit*	*EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge*
ALIMENTATION		
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0237
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0139
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0138
Café, thé et autres boissons instantanées*	A4	0,0231
Huiles et graisses	A5	0,0225
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0132
Soupes et plats préparés	A7	0,0232
Sauces et épices	A8	0,0212
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0219
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0164
Autres aliments (p.ex. petits salés, chips, vinaigre, produits à base de soja,...)	A11	0,0187
NETTOYAGE ET ENTRETIEN		
Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0398
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0122
PRODUITS DE SOIN POUR LE CORPS, LES CHEVEUX ET LES DENTS		
Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0265
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0139
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0115
ARTICLES DE JARDIN		
Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0207
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0144
BRICOLAGE		
Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0191
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0085

* Les tarifs forfaitaires de la catégorie A4 ne concernent pas les capsules de boisson ni les sachets et dosettes souples de boissons. Ceux-ci ne sont pas pris en compte dans les tarifs forfaitaires et doivent être déclarés séparément (voir page 4 pour plus d'explications)

* Une surcharge de 15% est appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Fostplus

Description des familles de produits	*Code famille de produit*	*EUR / unité de consommation (H.T.V.A.) et incl. 15% de surcharge*
VÊTEMENTS, CHAUSSURES, TEXTILE ET ACCESSOIRES		
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1	0,0098
ÉLECTROMÉNAGER		
Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, chaîne hi-fi, enregistreur vidéo, ...)	I1	1,1958
Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)	I2	0,0316
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3	0,0062
AMÉNAGEMENT D'INTÉRIEUR		
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1	0,0080
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2	0,0329
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3	0,0118
ANIMAUX		
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1	0,0299
DIVERS		
Allumettes, briquets	Z1	0,0118
Bijoux, montres	Z2	0,0183
Journaux, magazines et livres	Z3	0,0090
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4	0,0105
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5	0,0043
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6	0,0125
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7	0,0131
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8	0,0144

* Une surcharge de 15% est appliquée pour l'utilisation de la déclaration forfaitaire. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 15%.

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Tarifs pour la déclaration des vins (sans alcool) et spiritueux

Référence		*Contribution par unité en EUR hors TVA*
(SANS ALCOOL) VINS MOUSSEUX		
Vins mousseux < 375 ml	1	0,0254
Vins mousseux = 375 ml	2	0,0679
Vins mousseux = 750 ml	3	0,0937
Vins mousseux = 1500 ml	4	0,1832
Vins mousseux > 1500 ml	5	0,3648
(SANS ALCOOL) CIDRE		
Cidre	6	0,0750
(SANS ALCOOL) VINS		
Vin < 250 ml	7	0,0142
Vin = 250 ml	8	0,0209
Vin = 375 ml	9	0,0339
Vin = 500 ml	10	0,0436
Vin = 750 ml	11	0,0553
Vin = 1L	12	0,0555
Vin > 1L	13	0,1022
(SANS ALCOOL) SPIRITUEUX ET PRODUITS INTERMÉDIAIRES		
Spiritueux et produits intermédiaires < 200 ml	14	0,0077
Spiritueux et produits intermédiaires = 200 ml	15	0,0294
Spiritueux et produits intermédiaires = 350 ml	16	0,0464
Spiritueux et produits intermédiaires = 375 ml	17	0,0404
Spiritueux et produits intermédiaires = 500 ml	18	0,0441
Spiritueux et produits intermédiaires = 700 ml	19	0,0481
Spiritueux et produits intermédiaires = 750 ml	20	0,0512
Spiritueux et produits intermédiaires = 1000 ml	21	0,0594
Spiritueux et produits intermédiaires = 1500 ml	22	0,0740
Spiritueux et produits intermédiaires > 1500 ml	23	0,1383

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Référence		*Contribution par unité en EUR hors TVA*
GRÈS		
Grès	24	3,7274
CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE TRANSPARENT		
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 3L	25	0,0923
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 5L	26	0,1145
Cubi - Bag in box - sac en plastique transparent 10L	27	0,1789
CUBI - BAG IN BOX - SAC EN PLASTIQUE ALUMINISÉ		
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 3L	28	0,2004
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 5L	29	0,2470
Cubi - Bag in box - sac en plastique aluminisé 10L	30	0,3554
CANNETTES EN ALUMINIUM POUR (SANS ALCOOL) VINS ET SPIRITUEUX		
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 200 ml	31	0,0004
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 250 ml	32	0,0004
Cannettes en aluminium pour vins et spiritueux 330 ml	33	0,0005
BOUTEILLES EN PET POUR (SANS ALCOOL) VINS ET SPIRITUEUX		
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 50 ml	34	0,0066
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 200 ml	35	0,0146
Bouteille en pet pour vins et spiritueux 750 ml	36	0,0231
SUREMBALLAGES		
Caisse bois contenant 1 bouteille	37	1,9886
Caisse bois contenant 2 bouteilles	38	3,9771
Caisse bois contenant 3 bouteilles	39	5,3028
Boîte carton contenant 1 bouteille	40	0,0165
Boîte carton contenant 2 bouteilles	41	0,0316
Boîte carton contenant 3 bouteilles	42	0,0466
Boîte métal contenant 1 bouteille	43	0,0364

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Les tarifs pour le commerce en ligne *

Type de paquet	Contribution par paquet en EUR hors TVA et incl. 10% de surcharge
Petit	0,0876
Moyen	0,2093
Grand	0,2876

* Une surcharge de 10% sera appliquée pour l'utilisation de la déclaration pour le commerce en ligne. Les tarifs indiqués dans cette liste comprennent cette surcharge de 10%.

Les tarifs pour les sacs de caisse

Catégorie	Sous-catégorie	Contribution par unité de consommation en EUR hors TVA
Plastiques compostables	usage unique, <15µ	0,0118
Plastiques compostables	usage unique, ≥15µ en <25µ	0,0403
Plastiques compostables	usage unique, ≥25µ en <35µ	0,0844
Plastiques compostables	usage unique, ≥35µ en <50µ	0,1370
Plastiques compostables	usage unique, ≥50µ	0,1086
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, <15µ	0,0025
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥15µ en <25µ	0,0086
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥25µ en <35µ	0,0181
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥35µ en <50µ	0,0294
HDPE ou (L)LDPE	usage unique, ≥50µ	0,0233

Les tarifs pour la déclaration des produits pharmaceutiques

Catégorie	Contribution par unité en EUR hors TVA
Bouteille / flacon / conteneur - verre	0,0156
Bouteille / flacon / conteneur - plastique	0,0513
Tube - aluminium	0,0044
Tube - plastique	0,0092
Blister - composé	0,0635
Blister - aluminium	0,0116

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Catégorie	*Contribution par unité en EUR hors TVA*
Spray - plastique	0,0056
Spray - alu	0,0303
Spray - verre	0,0114
Fiole	0,0164
Seringue	0,0060
Ampoule	0,0168
Stylo	0,1522
Sachet	0,0668
Inhalateur	0,0452
Autre	0,2695

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.

Attention ! Les emballages perturbateurs et les emballages qui doivent être triés après utilisation chez DSM doivent obligatoirement être déclarés dans une déclaration détaillée.

Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Général
Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • fostplus@fostplus.be • www.fostplus.be

Service Comptabilité
Questions concernant les paiements : T +32 2 775 03 50 • accountancy@fostplus.be

Customer service
Toutes les questions concernant votre adhésion ou votre déclaration : T +32 2 775 03 50 • members@fostplus.be

Design 4 Recycling
Augmentez la recyclabilité de vos emballages : prevention@fostplus.be.